



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Service Eau, Agriculture,
Forêt et Espaces Naturels**

Mission chasse et faune sauvage

Ref : DDTM-SEAFEN-AP-n°2024-092

Nice, le

ARRÊTÉ
FIXANT LE PLAN DE CHASSE AUX CERFS, CHAMOIS, CHEVREUILS ET MOUFLONS
DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
POUR LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 2024 À 2027

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-6 à 8 et R. 425-1-1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-256 du 26 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Eric LEFEBVRE, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-259 du 26 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 11 avril 2024 ;

Considérant que les observations sur le projet d'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP N°2024-092, lors de la consultation du public organisée du XX avril au XX mai 2024 inclus, XXXXXXXXXXXX le présent projet arrêté fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons dans le département des alpes-maritimes pour la campagne cynégétique 2024 à 2027 ;

Considérant la synthèse en date du XX mai 202X de la consultation du public organisée du XX avril au X mai 202X inclus ,

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-n°2023-077 fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons dans le département des Alpes-Maritimes pour les campagnes cynégétiques 2023 à 2026 est abrogé.

Article 2 : le plan de chasse dans le département des Alpes-Maritimes pour les campagnes cynégétiques 2024 – 2025, 2025 – 2026 et 2026-2027 est fixé comme suit. Il est révisable annuellement si nécessaire.

Plan de chasse départemental								
Unités de Gestion	CERF		CHEVREUIL		CHAMOIS		MOUFLON	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
UG 1	105	250	50	180	0	400	0	60
UG 2	20	80	30	120	0	280	0	10
UG 3	35	130	60	260	0	240	0	0
UG 4	50	160	15	60	0	340	0	0
UG 5	45	90	50	100	0	60	0	0
UG 6	25	80	80	150	0	80	0	0
UG 7	25	80	75	170	0	90	0	100
UG 8	45	90	10	30	0	15	0	0
UG 9	1	5	100	200	0	85	0	15
UG 10	1	10	35	70	0	20	0	0
UG 11	60	120	120	300	0	60	0	25
UG 12	60	130	50	120	0	40	0	15
UG 13	0	10	20	60	0	0	0	0
UG 14	15	40	70	130	0	0	0	0
UG 15	5	15	40	110	0	0	0	0
UG 16	1	15	90	170	0	5	0	0
UG 17	0	0	5	50	0	0	0	0
UG 18	5	15	25	60	0	0	0	0
TOTAL	498	1320	925	2340	0	1715	0	225

Les unités de gestion cynégétiques sont définies au schéma départemental de gestion cynégétique des Alpes-Maritimes en cours de validité.

Article 3 : les attributions de plan de chasse individuel, notifiées par le président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-Maritimes, définissent les prélèvements par sexe et/ou catégorie d'âge conformément au schéma départemental de gestion cynégétique en cours de validité. Un bilan annuel des réalisations de ces attributions est transmis à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à la fin de chaque saison de chasse par la fédération départementale des chasseurs.

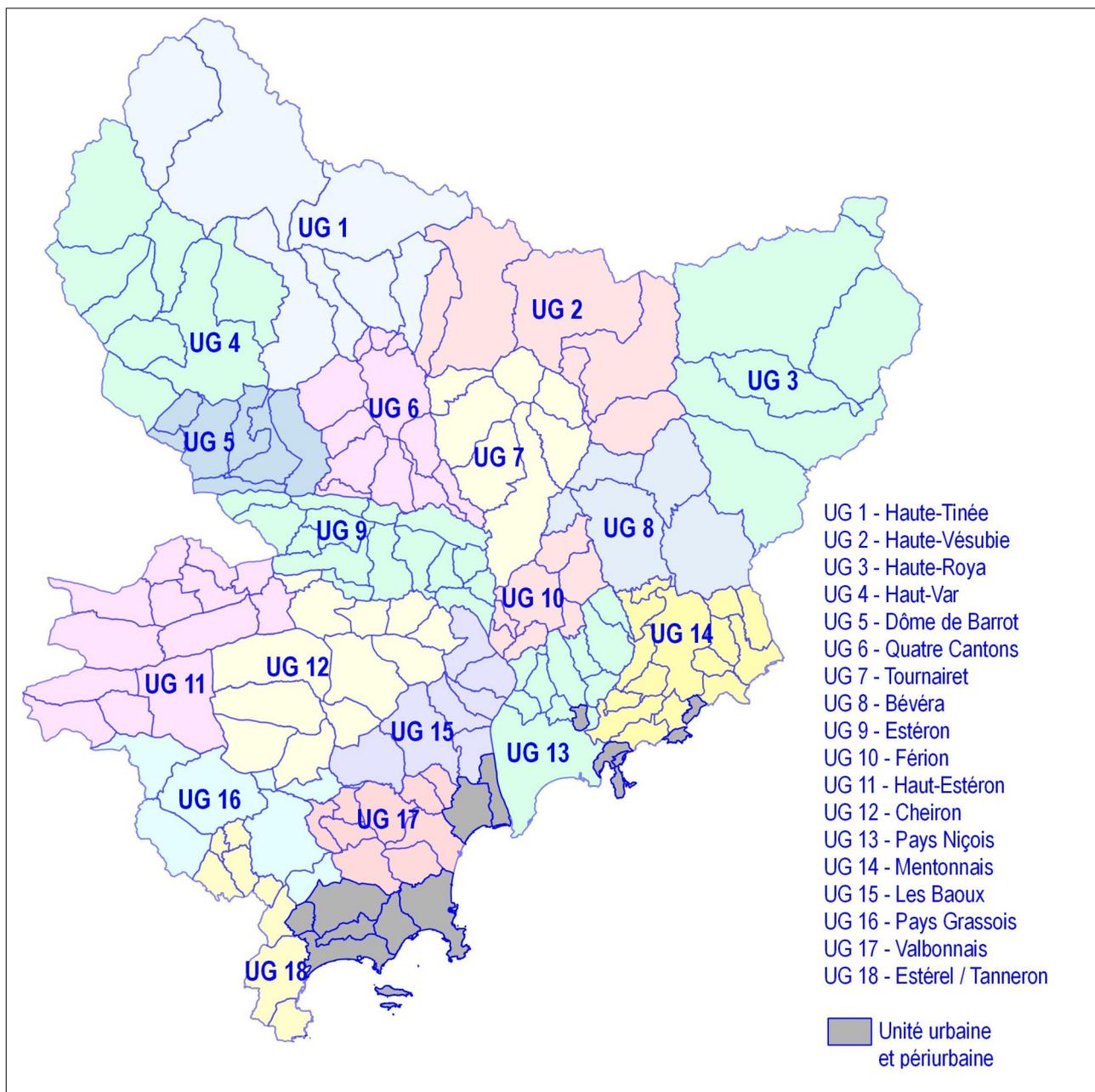
Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nice dans le même délai suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique. Les particuliers ont la possibilité de déposer leurs recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, les agents en charge de la police de la chasse, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,

Annexe à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP-N°2024-092
fixant le plan de chasse aux cerfs, chamois, chevreuils et mouflons
dans le département des alpes-maritimes
pour la campagne cynégétique 2024 à 2027

Limites géographiques des 18 unités de gestion



Pour le Préfet et par délégation,